

CONSEIL GENERAL

Commission Révision du Règlement du Conseil général

Président : **Bertrand Fontannaz**
Rapporteur : **Daniel Schmid**

Rapport final

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,
Chers collègues,

La commission « Révision du Règlement du Conseil général » (ci-après : Commission) vous soumet son rapport.

1. Composition

La Commission est composée de 4 PDC, 2 PLR, 2 AdG et 1 UDC. Les membres sont :

Membres	Adresse E-mail
Bertrand Fontannaz	bertrand.fontannaz@bluewin.ch
Alexis Gex-Fabry	alexis-gex-fabr@bluewin.ch
Alexis Turin	alexisturin@bluewin.ch
Côme Vuille	come-vuille@bluewin.ch
Daniel Schmid	dschmidcm@hotmail.com
Joël Mariaux	famillemariaux@netplus.ch
Laurent Clerc	laurentc@bluewin.ch
Natercia Knubel	nat.knubel@bluewin.ch
Nathalie Cretton	cretnat@hotmail.com

2. Nombre de séances

La Commission s'est réunie à 8 reprises, soit les 21 janvier, 24 février, 9 mars, 14 avril, 21 avril, 17 mai, 30 mai et 30 août 2016.

3. Mandat reçu par le Bureau du Conseil général

La Commission a pour mandat de remodeler le règlement du Conseil général (ci-après : Règlement) après trois ans d'expérience législative.

4. Entrée en matière

Les membres de la Commission entrent en matière à l'unanimité.

5. Modification du Règlement

La Commission a élaboré une méthode de travail en effectuant un tour de table. La Commission est composée de chefs de groupe, présidents de commission et de membre sans fonction particulière. Après discussion, il ressort que de nombreux points doivent être abordés lors de la révision du Règlement. Les réflexions porteront sur les points suivants :

- a) Suppression des commissions permanentes (N.B. la Cogest est une commission obligatoire)
- b) Commissions ad-hoc approuvées par le plenum du Conseil général
- c) Démission de membres du Conseil général et de commission en cours de période
- d) Comment vote le président des commissions
- e) Durée des séances du Conseil général
- f) Commission Agglo : continuité avec les membres lors du renouvellement du Conseil général
- g) Commissions permanentes : constitution + mandat
- h) Commissions permanentes : suivi des mandats + information au Bureau
- i) Planification gestion de parole de la municipalité
- j) Questions écrites
- k) Urgences de certaines interventions + critères d'objectivité
- l) Documents à disposition sur Internet
- m) Ne pas se prononcer en 1 ou 2 lectures
- n) Signature/délégation en cas d'absence + conclusion
- o) Postulat modifié en cours de séance
- p) Remplacement des scrutateurs en cas d'absence art. 7.3. du Règlement
- q) Nombre de scrutateurs
- r) Entrée en matière : votation + processus
- s) Directive du Bureau
- t) Procès-verbaux
- u) Invitation du président du Conseil général aux séances des commissions
- v) Vote : préciser la notion de majorité
- w) Rémunération : séance + recherches individuelles + mandat externe

Il nous a semblé intéressant d'énumérer les sujets qui ont guidé notre réflexion. Avec cette foule de remarques et suggestions vous comprendrez qu'il ne s'agit pas d'un simple toilettage du Règlement mais d'une étude en profondeur. Nous décidons lors de certaines de nos réflexions de ne pas modifier et créer d'article mais d'adjoindre des commentaires qui figurent de manière exhaustive dans ce rapport.

Les surbrillances jaunes représentent les modifications proposées par la commission. Toutes les modifications ne sont pas mentionnées dans le rapport. Ne sont reprises que les principales modifications.

Article 1 alinéa 4

Il précise que chaque groupe politique désigne son porte-parole (chef de groupe) pour la période législative. Il est proposé de ne pas modifier l'article mais dans l'esprit de celui-ci le changement est possible mais ne doit pas devenir une habitude. En début de législature un chef de groupe est nommé en principe pour 4 ans.

Article 10 alinéa 2

Il mentionne que les membres du Bureau, des commissions (à l'exception des commissions ad-hoc) et les scrutateurs sont élus à leur fonction pour toute la période législative. Par analogie à l'art. 1. al. 4 le changement est possible mais ne doit pas devenir une règle. Si un membre quitte sa fonction mais reste dans la commission il appartient au Président de la commission de réorganiser sa commission. Si un membre démissionne d'une commission du Conseil général, le groupe concerné propose un remplaçant pour garantir la représentativité politique, il y a alors une élection.

Article 11 alinéa 2 lettre d

Il prévoit que « il [le Bureau] prend toutes les mesures d'organisation du Conseil général non prévues par le présent règlement ». Cet article n'est pas modifié mais il est précisé que le Bureau peut rédiger des directives d'organisation ou de fonctionnement qui ont « force obligatoire » pour tous les conseillers généraux.

Article 11 alinéa 4

Lors de la discussion il est proposé de modifier cet article de la manière suivante : « Tous les votes ont lieu à main levée ; le président ne prend pas part au vote. En cas d'égalité il départage. Ce mode de faire est valable pour toutes les commissions.

Article 18

La commission propose de :

- supprimer deux commissions permanentes soit : Energie, environnement et développement durable et la commission Vie en commun, jeunesse et culture ;
- de conserver la commission éditité, urbanisme et agglomération sous la dénomination suivante « Aménagement du territoire et agglomération ».

Toutes les commissions sont composées de 9 membres. Il est précisé que ce sont les groupes politiques qui nomment les membres.

Les rapports sont désormais transmis à tous les conseillers généraux au moins 15 jours avant la séance plénière.

Article 25

Il traite notamment des temps de parole et il est proposé de :

- rajouter les chefs de groupe aux exceptions accordées sur la durée et le nombre des temps de parole ;
- à l'alinéa 8 de cet article, d'accorder la demande de suspension de séance au président de la commission concernée ;
- dans le même esprit il est proposé d'accorder à l'art. 27 al. 5 le droit de demander une motion d'ordre également au président de la commission concernée ;
- prévoir que les membres de la commission de 2ème lecture ne doivent pas avoir été membres d'une commission ayant traité le règlement concerné. Il est adjoint un alinéa 3 à l'article 28 qui précise cela.

Alinéa 3 : une proposition est faite de modifier le texte « la parole est accordée au chef de groupe » par « aux représentants des groupes ». Par 5 voix contre 2 cette proposition est refusée.

Article 30

Nous avons abordé la durée des séances et nous proposons la création de cet article sous la forme suivante : Les séances durent 4 heures au maximum. Le Conseil général peut décider de prolonger la séance. Si celle-ci n'est pas prolongée, elle est repoussée au lendemain soir.

Article 35

Il est proposé un art. 35 Questions écrites :

Alinéa 1 : Chaque conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires communales, en dehors des séances du Conseil général, sous la forme d'une question écrite.

Alinéa 2 : Le Conseil municipal répond par écrit dans un délai de 2 mois suivant la date de réception.

Alinéa 3 : La question écrite et la réponse sont publiques et transmises aux conseillers généraux avec l'ordre du jour de la séance plénière.

Il a été discuté de modifier les délais de réception des interventions. Par 3 voix contre et 3 voix pour et 1 abstention, le président tranche et cet ajout n'est pas accepté.

Article 37 alinéa 5

Il est proposé que : désormais, toutes les interventions doivent être rédigées sur un formulaire officiel.

Article 38

Il est créé un nouvel article : Interventions urgentes

Alinéa 1 : L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence dans son texte.

Alinéa 2 : L'urgence n'est admise que si l'intervention porte sur un événement d'actualité, imprévisible et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate.

Alinéa 3 : Les interventions urgentes doivent être réalisées en principe dans les 6 mois suivant leur acceptation par le Conseil général.

Pour les annonces lors des prises de parole, il est confirmé que les chefs de groupes ou leur remplaçant s'annoncent au nom du groupe tandis que les autres conseillers généraux indiquent le nom du parti après leur nom.

Annexe : tarif des vacations

Au vu des premières expériences la commission a examiné ce point et nous avons arrondi au ¼ d'heure les tarifs suivants : Pour les tarifs des vacations des séances et commissions il est proposé le même texte avec Fr.30.-- de l'heure dès la 3ème heure (arrondi au ¼ heure). Idem pour les travaux des rapporteurs et autres travaux sur délégation : Fr.30.-- de l'heure (arrondi au ¼ heure). Nous rappelons que les tarifs sont décidés en début de chaque période législative, néanmoins nous avons estimé utile, dans le cadre de notre mandat, de faire part de nos expériences.

Chapitre 6 : Procès-verbal

Concernant le procès-verbal mot à mot un débat a eu lieu quant à sa suppression. Par 6 voix contre 1 la commission décide de ne pas modifier cet article.

6. Vote final du Règlement

Lors du vote final, les 9 membres de la Commission acceptent à l'unanimité les modifications apportées au Règlement telles que proposées à l'examen des conseillers généraux.

7. Vote final du présent Rapport

Le présent rapport est accepté à l'unanimité des 9 membres de la Commission.

8. Conclusions et remerciements

La Commission invite le Plénum à accepter les propositions de modifications du Règlement proposées. Arrivé au terme de son mandat, la Commission relève le bon état d'esprit qui a régné, ainsi que l'engagement de chaque membre.

Collombey, le 11 septembre 2016

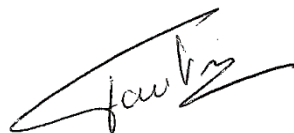
Au nom de la Commission ad hoc du Règlement

Le président

Le rapporteur

Bertrand Fontannaz

Daniel Schmid



N.B. Dans le présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.